



**OBJECTIFS
DE L'UNION
EUROPÉENNE
ET POLITIQUES
MISES
EN ŒUVRE**

**OBJECTIFS
DE L'UNION
EUROPÉENNE
ET POLITIQUES
MISES
EN ŒUVRE**



SOMMAIRE

I Renforcer une communauté de démocratie, de droits et de culture

1. Renforcer une communauté de démocratie et de droits
2. Faire progresser les droits sociaux et agir contre les discriminations
3. Lutter contre la pauvreté en Europe
4. Assurer la liberté de circulation en Europe et le contrôle de nos frontières et lutter contre la criminalité transfrontalière
5. Promouvoir la culture européenne, dans son unité et sa diversité

II Soutenir l'économie européenne

6. Promouvoir la croissance économique
7. Développer l'emploi
8. Réguler les services financiers et le secteur bancaire
9. Soutenir le développement économique dans nos régions
10. Renforcer la recherche et l'innovation

III Agir pour un développement durable

11. Promouvoir une agriculture de qualité, une pêche durable et la sécurité alimentaire
12. Protéger l'environnement
13. Assurer un approvisionnement énergétique durable, sûr et compétitif
14. Contribuer à la protection de la santé et des consommateurs

IV Affirmer la place de l'Europe dans le monde

15. Défendre nos intérêts, notre sécurité et nos valeurs sur le plan international
16. Promouvoir un commerce libre et équitable
17. Aider les pays en développement
18. Assurer l'indépendance de l'Europe en matière spatiale

I

1. RENFORCER UNE COMMUNAUTÉ DE DÉMOCRATIE ET DE DROITS



La raison d'être de l'Union européenne (UE) était de créer les conditions d'une paix durable sur le Vieux Continent. Elle assure également la mise en œuvre des principes démocratiques au sein de ses États membres et promeut les droits fondamentaux au niveau de l'Union.



Ce que dit le traité

« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. »

(Article 2 du traité sur l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1950** : la France et l'Allemagne décident, peu de temps après la Seconde Guerre mondiale, de mettre en commun leur production de charbon et d'acier, afin de contrôler ensemble les ressources militaires. La guerre devient alors « *non seulement impensable, mais matériellement impossible* » comme le souhaitait Robert Schuman, ancien ministre des Affaires étrangères français et l'un des fondateurs du projet. Depuis, l'Europe a connu sa plus longue période de paix.
- **1979** : les députés européens sont élus au suffrage universel direct.
- **1992** : le traité de Maastricht introduit une citoyenneté européenne à part entière qui résulte de la citoyenneté nationale sans s'y substituer. Des droits civiques et politiques sont attachés à la citoyenneté européenne.



QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

- Seul un État qui respecte les **principes de démocratie** peut faire partie de, ou être candidat à l'adhésion à, l'Union européenne. Les pays qui demandent à adhérer à l'Union européenne doivent justifier d'institutions stables garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection.
- L'Union européenne promeut et assure à ses citoyens le respect des droits fondamentaux. Depuis 2000, la **Charte des droits fondamentaux** énumère les droits civiques (liberté de circulation, principe de non-discrimination, égalité hommes-femmes...), politiques, économiques, et sociaux (droit de grève, information des travailleurs) dont peuvent se prévaloir les citoyens européens.
- En 2007 est mise en place l'**initiative citoyenne européenne (ICE)** : 1 million de citoyens venant d'au moins sept pays de l'Union peuvent désormais inviter la Commission à présenter une proposition législative dans un domaine de compétences de l'Union européenne.

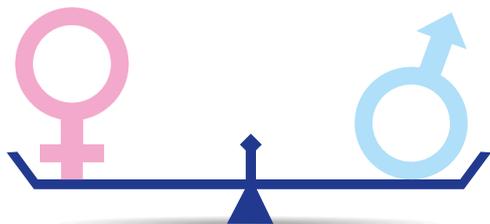
OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI?

- Le **prix Nobel de la Paix** a été décerné à l'Union européenne en 2012 pour avoir « *contribué pendant plus de six décennies à promouvoir la paix et la réconciliation, la démocratie et les droits de l'homme en Europe* ».
- Grâce au traité de Lisbonne, le vote des citoyens aux élections européennes de 2014 a contribué pour la première fois à **désigner le président de la Commission européenne**. Jean-Claude Juncker, qui préside la Commission européenne depuis le 1^{er} novembre 2014, est issu de la majorité obtenue au Parlement européen.

Comment déposer une initiative citoyenne européenne?

Rendez-vous sur <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/welcome?lg=fr> pour obtenir des informations sur toutes les initiatives citoyennes, connaître les règles à suivre et lancer votre initiative.

2. FAIRE PROGRESSER LES DROITS SOCIAUX ET AGIR CONTRE LES DISCRIMINATIONS



L'Union européenne est fondée sur le respect et l'égalité. Elle interdit ou combat toute forme de discrimination, qu'elle porte sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la langue, la religion, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.



Ce que dit le traité

« Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »

(Article 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1957** : le **traité de Rome** interdit les discriminations liées au sexe sur le lieu de travail.
- **2000** : adoption d'un cadre législatif de **lutte contre les discriminations** en matière d'emploi, sur le lieu de travail et plus généralement au sein de la société.
- **2000** : adoption de la **Charte européenne des droits fondamentaux**. Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009, la Charte se voit confier la même force juridique obligatoire que les traités.
- **2010** : l'Union européenne ratifie la convention de l'ONU relative aux **droits des personnes handicapées**.



QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

- L'Union européenne met en place des programmes visant notamment à **améliorer l'égalité hommes-femmes** et à **lutter contre l'exclusion des minorités ethniques**, par exemple les Roms.
- L'**Agence européenne des droits fondamentaux**, créée en 2007, conseille les institutions et États membres de l'Union européenne sur la protection

des droits fondamentaux. Par la collecte et l'analyse de données au sein de l'Union européenne, elle aide les institutions de l'UE et ses États membres à comprendre et surmonter les obstacles à l'égalité et à la non-discrimination.

- L'adhésion au **principe de non-discrimination** est l'un des « **critères politiques** » que doivent remplir les pays candidats pour pouvoir adhérer à l'UE.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI?

- Le **programme de financement européen pour les droits, l'égalité et la citoyenneté** contribue à promouvoir la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance en Europe. Il est doté de 439 millions d'euros de budget entre 2014 et 2020.
- L'Union européenne est très active dans les discussions en cours à l'Organisation des Nations unies sur la promotion des **droits fondamentaux des seniors** et la lutte contre la discrimination liée à l'âge.



3. LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ EN EUROPE

17 % des habitants de l'Union européenne vivent aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté. L'Europe encourage la redistribution des ressources et l'égalité des chances pour tous. Elle promeut la mise en œuvre de politiques d'investissement social.



Ce que dit le traité

« L'Union [soutient] un niveau d'emploi élevé, [...] une protection sociale adéquate, la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'un niveau élevé d'éducation [...]. »

(Article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

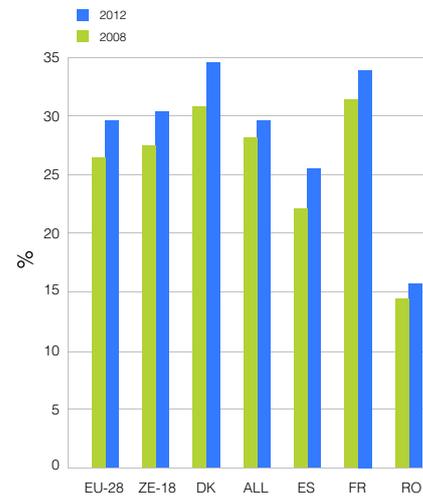
- **1957** : création du **Fonds social européen (FSE)**. Il finance l'emploi, la formation, l'inclusion sociale et vise à réduire la pauvreté.
- **1987** : création du **Programme européen de distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies**.
- **1997** : le **traité d'Amsterdam** consacre l'éradication de l'exclusion sociale comme objectif de la politique sociale européenne.
- **2010** : la **stratégie Europe 2020** pour une croissance intelligente, durable et inclusive fixe comme objectif de sortir 20 millions de personnes de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici à 2020, soit environ 1,6 million de personnes pour la France.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

Tous les acteurs publics et la société civile se sont regroupés en 2010 au sein d'une plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Active jusqu'en 2020, elle repose sur cinq domaines d'action :

- de nouvelles propositions pour le marché du travail, le revenu minimum garanti, les soins de santé, l'éducation, le logement et l'accès à un compte bancaire de base,
- une meilleure utilisation des fonds : entre 2014 et 2020, chaque État membre devra affecter au moins 20 % des ressources du Fonds social européen à la promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et la lutte contre toute forme de discrimination afin d'intégrer les personnes en difficulté dans le marché du travail,
- un échange d'informations actif sur les innovations en matière de politique sociale,
- un partenariat avec la société civile et des personnes confrontées à la pauvreté pour s'assurer de la mise en œuvre plus efficace des réformes des politiques sociales, et un renforcement de la coordination des politiques des États membres.

Dépenses de protection sociale (en % du PIB)



Source : EUROSTAT



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI?

- Le **Programme pour l'emploi et l'innovation sociale**, doté de 815 millions d'euros entre 2014 et 2020, est principalement destiné à lutter contre le chômage des jeunes dans les régions européennes les plus touchées.
- Le **Fonds européen d'aide aux plus démunis**, créé en 2014, soutient les actions menées par les pays de l'UE pour **apporter une assistance matérielle aux plus démunis**.



4. ASSURER LA LIBERTÉ DE CIRCULATION EN EUROPE ET LE CONTRÔLE DE NOS FRONTIÈRES **ET LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSFRONTALIÈRE**

Un des objectifs fondamentaux de l'Union européenne est de créer un espace sans frontières intérieures, au sein duquel les personnes peuvent librement se déplacer, vivre et travailler, tout en sachant que leurs droits sont respectés et leur sécurité assurée. La libre circulation constitue un élément essentiel de la croissance et de la prospérité en Europe.



Ce que dit le traité

« L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration, ainsi que de prévention et de lutte de la criminalité transfrontalière. »

(Article 3.2 du traité sur l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1957** : la Communauté créée par le traité de Rome étant initialement économique, seule « la libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de la Communauté ». L'Acte unique européen ouvrira ce droit à **toutes les personnes** en 1986.
- **1985** : libre circulation des Européens ou libre circulation en Europe ? La France, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg tranchent le débat en signant à Schengen (Luxembourg) un accord sur la **suppression progressive des contrôles aux frontières intérieures** entre les pays signataires.
- **1995** : la **Convention d'application de l'accord de Schengen** développe significativement la coopération policière et la lutte contre l'immigration illégale.
- **1999** : le **traité d'Amsterdam** intègre ce système au sein du cadre juridique de l'Union européenne, et y ajoute un contrôle parlementaire et juridictionnel.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

- Tout citoyen de l'UE peut **circuler, travailler, étudier ou prendre sa retraite librement** dans l'ensemble des 28 pays membres de l'UE.
- Depuis la **suppression des contrôles aux frontières intérieures** dans l'espace Schengen, on voyage entre les 26 pays de la zone (dont 22 sont membres de l'Union européenne), sans avoir besoin de montrer son titre d'identité.
- Les pays de l'espace Schengen appliquent aussi des **règles communes** pour contrôler les personnes aux frontières extérieures et délivrer des visas de court séjour dans la zone.
- L'UE a mis en place une **coopération judiciaire et policière** et un système d'échange rapide d'informations afin de lutter plus efficacement contre la criminalité transnationale. Depuis 2005, elle développe des stratégies de lutte contre le terrorisme, la radicalisation et le recrutement de terroristes.

L'espace Schengen



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

- Plusieurs agences assistent les États membres dans leur gestion des frontières européennes. **Europol**, créée en 1995 et située à La Haye, appuie les États membres dans la lutte contre la criminalité grave transnationale et le terrorisme. **Frontex**, créée en 2004 et située à Varsovie, promeut la coopération entre les douanes européennes.
- Le **Fonds européen pour la sécurité intérieure, les frontières extérieures et les visas** soutient les pays pour lesquels le contrôle des frontières extérieures communes représente une lourde charge financière. Pour la période 2014-2020, environ 85 millions d'euros sont alloués à la France au titre de ce Fonds.

5. PROMOUVOIR LA CULTURE EUROPÉENNE, DANS SON UNITÉ ET SA DIVERSITÉ



L'action de l'Union européenne dans le domaine de la culture complète et soutient celle des États membres. Elle encourage la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, la conservation du patrimoine culturel d'importance européenne et la création artistique et littéraire, dans un secteur qui contribue à la croissance économique, à l'emploi, à l'innovation et à la cohésion sociale.



Ce que dit le traité

« L'Union européenne contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun. »

(Article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1977** : adoption du premier **Plan d'action culturel** de la Commission européenne, point de départ de l'action de l'UE en faveur de la culture.
- **1989** : concrétisation de la **directive Télévision sans frontières** qui assure la libre circulation des programmes télévisés européens au sein de l'UE et qui oblige les chaînes de télévision à réserver, chaque fois que cela est réalisable, plus de la moitié de leur temps d'antenne à des œuvres européennes.
- **1992** : le **traité de Maastricht** reconnaît une compétence de l'UE en matière de culture.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

La culture et la création représentent 4,5 % du PIB de l'UE et emploient 3,8 % de la main-d'œuvre européenne, soit 8,5 millions de personnes. L'UE soutient les secteurs culturel et créatif et intervient pour la protection du patrimoine, du cinéma et de l'audiovisuel.

Elle œuvre pour la coopération entre administrations nationales et institutions culturelles.

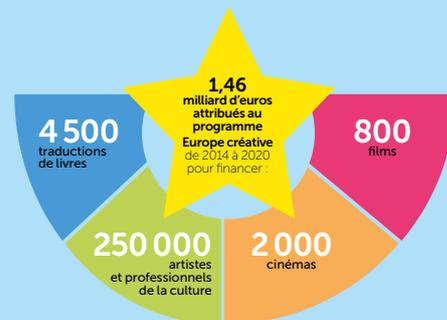
Quelques exemples phares :

- L'UE soutient la **mobilité transfrontalière des professionnels du secteur culturel** et la circulation des œuvres et produits artistiques et culturels au-delà des frontières nationales.
- L'UE complète les financements nationaux afin de soutenir le cinéma européen et d'améliorer la compétitivité du secteur audiovisuel. Les films *Aimer, boire et chanter*, d'Alain Resnais (mars 2014), et *Grace de Monaco*, d'Olivier Dahan, retenu pour l'ouverture du 67^e Festival international du film de Cannes, ont par exemple reçu des **subventions européennes**.
- Les **capitales européennes de la culture** fêtent leur 30^e anniversaire en 2015. C'est l'une des initiatives culturelles les plus ambitieuses et les plus durables en Europe : comme Lille en 2004 et Marseille en 2013, plus de 40 villes ont déjà obtenu ce titre.
- L'UE décerne des prix afin de récompenser l'excellence des réalisations européennes, notamment dans les domaines du **patrimoine culturel, de l'architecture, de la musique contemporaine et de la littérature**.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

- Le **programme Europe créative** soutient la culture européenne dans toute sa diversité et sa richesse. Depuis 2014, il regroupe les anciens programmes Culture et MEDIA, et bénéficie d'un budget augmenté de 9 % par rapport au précédent budget.
- La France a salué le **programme d'aides à l'audiovisuel** à venir comme *« une garantie pour la diversité culturelle et pour le principe de l'exception culturelle »*.



- L'Union européenne respecte également la **diversité linguistique** : les traités précisent que chaque citoyen a le droit de s'informer et de communiquer avec les institutions européennes dans la langue officielle de son choix et de recevoir une réponse dans la même langue.



II

6. PROMOUVOIR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

La politique économique de l'Union européenne vise à soutenir la croissance en encourageant les réformes structurelles des États membres et en investissant dans des secteurs clés : transports, énergie, recherche, etc.



Ce que dit le traité

« L'Union [...] œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social. »

(Article 3.3 du traité sur l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1988** : les chefs d'État ou de gouvernement fixent l'objectif d'instaurer par étapes une **Union économique et monétaire**.
- **1992** : le traité de Maastricht établit des « **critères de convergence** » à respecter par tous les États membres. Par exemple, les déficits publics ne doivent pas dépasser 3 %.
- **1997** : le respect de ces critères est jugé nécessaire à la réussite du **pacte de stabilité et de croissance**.
- **2013** : entrée en vigueur du **traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance**. Il approfondit les règles applicables à l'Union économique et monétaire et plus particulièrement aux pays de la zone euro.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

- Mondialisation, réchauffement climatique ou vieillissement des populations... La crise a révélé à quel point les économies de l'UE étaient interdépendantes et confrontées à des défis communs. À défis communs, réponses communes : les États membres ont adopté en **2010** une stratégie de compétitivité et de croissance au niveau européen. La **stratégie Europe 2020** fixe cinq objectifs clés à atteindre d'ici la fin 2020 pour une **croissance intelligente, durable et inclusive**. Ils concernent l'**emploi**, l'**éducation**, la **recherche** et l'**innovation**, l'**inclusion sociale** et la réduction de la pauvreté, le **changement climatique** et l'**énergie**.
- L'UE accompagne aussi les États membres en encourageant des mesures créatrices de croissance. Ainsi la **directive Services** (2006) facilite la liberté d'établissement des prestataires de services. Les marchés de l'**énergie** et des **transports** deviennent européens, et l'UE encourage fortement la **recherche** et l'**innovation**, moteurs essentiels de la compétitivité européenne à l'ère de la mondialisation.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

La réponse de l'Union européenne à la crise économique mondiale s'est faite à plusieurs niveaux :

- Le **renforcement de la gouvernance économique** : en 2011, l'UE a mis en place le « semestre européen », une nouvelle méthode de coordination des politiques économiques. Objectif : mener des réformes structurelles qui garantissent des finances publiques saines, favorisent la croissance économique et évitent les déséquilibres macroéconomiques excessifs ;
- La **réforme du secteur financier**, notamment avec la création d'une Union bancaire ;
- Le **soutien aux pays de l'UE en difficulté**, le temps que les réformes donnent lieu à des résultats. L'Irlande, l'Espagne et le Portugal ont déjà achevé avec succès leur programme d'ajustement.
- Le **budget européen 2014-2020 a vu augmenter les moyens dédiés à la croissance et l'emploi**, plaçant ainsi la compétitivité au centre des politiques de l'UE. C'est le cas du soutien au financement des PME qui représentent 98 % des entreprises et 67 % de l'emploi dans l'UE.
- Le **programme pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique de Jean-Claude Juncker**, élu président de la Commission européenne par le Parlement européen en juillet 2014, mobilisera 315 milliards d'euros supplémentaires en investissements publics et privés au cours des trois prochaines années.

7. DÉVELOPPER L'EMPLOI

L'Union européenne repose sur une « économie sociale de marché ». Plein emploi, progrès social, inclusion, protection et cohésion sociales ainsi que solidarité font partie des objectifs prioritaires des traités.



Ce que dit le traité

« Les États membres et l'Union s'attachent [...] à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie. »

(Article 145 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1957** : la **libre circulation des travailleurs** est inscrite dans les traités. Recherche d'emploi, travail, avantages sociaux ou fiscaux : tout citoyen d'un État membre est traité comme un citoyen national dans les autres États membres. Les traités mettent également en place le **Fonds social européen** (FSE) qui soutient notamment l'éducation, l'emploi durable et de qualité et la formation des travailleurs.
- **1975** : création du **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle** (Cedefop).
- **1993** : création du réseau **EURES**, portail de l'emploi dans l'UE, qui informe, conseille et aide les travailleurs et employeurs ainsi que tout citoyen qui désire tirer profit de la libre circulation des personnes dans l'UE. En 2013, plus de 100 000 contacts entre candidats et employeurs ont été noués grâce aux 900 conseillers EURES répartis dans toute l'UE et, en France, dans les agences Pôle emploi. La plateforme dispose de 1,3 million d'offres d'emploi.
- **2010** : la **stratégie Europe 2020** fait de l'emploi une des cinq priorités de l'Union. Elle fixe un objectif de 75 % d'emploi pour les 20-64 ans d'ici à 2020.



QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

LES INSTRUMENTS LÉGISLATIFS :

- L'UE complète l'action des autorités nationales dans le domaine de l'emploi. Elle adopte des mesures qui **coordonnent les dispositions de sécurité sociale, encadrent l'organisation du travail et assurent les droits des travailleurs**. Des directives européennes fixent ainsi les exigences minimales de sécurité et d'hygiène au travail et protègent les travailleurs en cas de licenciement injustifié.
- Des mesures pour l'emploi ont été adoptées en 2012 : elles incitent les États membres à favoriser les recrutements en réduisant la fiscalité du travail ou en soutenant davantage les nouvelles entreprises.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS :

- Le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**, créé en 2006, intervient en cas de licenciement pour des raisons liées à la mondialisation. Il est doté d'une enveloppe de 150 millions d'euros entre 2014 et 2020. De nombreux salariés français ont déjà bénéficié de ce fonds qui a accompagné des restructurations, comme PSA pour son usine d'Aulnay.
- Le **FSE**, qui en 1957 était doté de 1 % du budget global de l'UE, a bénéficié de 10 % du budget total entre 2007 et 2013, soit 75 milliards d'euros. Pour la France, cela a représenté **4,5 milliards d'euros en métropole et 900 millions d'euros dans les DOM**.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

- Le **Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale** aide les États membres dans leurs réformes sociales et leurs réformes du marché du travail. Il est doté d'un budget de 815 millions d'euros entre 2014 et 2020.
- La **Garantie pour la jeunesse** vise à lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les moins de 25 ans une offre d'emploi, de stage ou d'apprentissage adaptée à leur situation dans les 4 mois suivant la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Elle est dotée de 6 milliards d'euros en 2014-2015.
- Le FSE est doté de plus de 80 milliards d'euros entre 2014 et 2020, dont **6 milliards pour la France**. Entre 2014 et 2020, chaque État membre de l'UE doit affecter **au moins 20 % des ressources** de ce fonds à l'intégration des **personnes en difficulté** sur le marché du travail.

8. RÉGULER LES SERVICES FINANCIERS ET LE SECTEUR BANCAIRE



La crise financière a révélé qu'il était primordial d'assurer la stabilité des marchés financiers et leur bon fonctionnement. Afin de rester compétitive, de conforter une croissance durable et de renforcer la confiance des Européens dans le secteur financier, l'UE régule les marchés financiers, les banques, les assurances et les systèmes de paiement.



Ce que dit le traité

« Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée. »

(Article 26.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1957** : la mise en place du **marché intérieur** de l'UE permet la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.
- **1988** : l'Union européenne signe avec d'autres pays (Canada, États-Unis, Japon) les **accords de Bâle**, qui visent à garantir un niveau minimum de fonds propres afin de renforcer la solidité financière des banques. Ces accords sont périodiquement révisés afin de s'adapter au contexte financier, et de conforter la stabilité bancaire.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

L'UE a accru la surveillance des marchés financiers et du secteur bancaire suite à la crise grâce à deux initiatives :

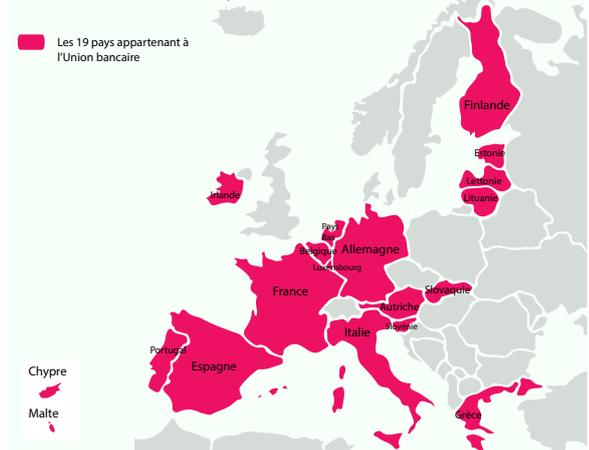
- Le **Système européen de surveillance financière**, créé en 2009, est un système de contrôle européen et national. Il met en place trois autorités de supervision indépendantes qui contrôlent respectivement les secteurs des banques, des assurances et des marchés financiers. L'Autorité des marchés financiers est située à Paris.
- L'**Union bancaire européenne**, mise en place en 2012, vise à restaurer durablement la confiance dans le système bancaire. Elle permet aussi de mieux prévenir les risques d'une crise bancaire et ses conséquences pour les citoyens.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI?

- L'**Union bancaire européenne** regroupe 19 États membres de l'Union européenne et a vocation à être rejointe par les pays qui en feront la demande.
- **En pratique :**
 - Toutes les institutions financières européennes (dont environ 8 300 banques) doivent **respecter une réglementation unique**. Celle-ci protège les dépôts des épargnants en cas de faillite bancaire à hauteur de 100 000 euros par déposant et par banque.
 - La Banque centrale européenne, située à Francfort, devient l'autorité de surveillance des banques de la zone euro. Elle supervise directement les 123 plus grandes banques, qui représentent à elles seules plus de 82 % des actifs bancaires de la zone. Son rôle : **vérifier que les banques respectent les règles** européennes et remédier aux problèmes avant qu'ils ne deviennent critiques.
 - Les banques en difficulté seront mieux encadrées. Un fonds financé par les contributions des banques à hauteur de 55 milliards d'euros peut être utilisé afin de **réduire au maximum le coût des faillites bancaires pour les citoyens**.

L'Union bancaire européenne



9. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE **DANS NOS RÉGIONS**



L'UE investit dans ses régions. Elle y soutient la compétitivité, l'emploi, la croissance économique, l'amélioration de la qualité de la vie et le développement durable. La politique européenne de cohésion repose sur le principe de solidarité entre États membres et vise à réduire les écarts entre les populations européennes.



Ce que dit le traité

« L'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. »

(Article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1957** : création du **Fonds social européen (FSE)**. Il finance l'emploi, la formation et vise à réduire la pauvreté.
- **1975** : création du **Fonds européen de développement régional (FEDER)**. Ce fonds a pour but de réduire les déséquilibres entre les régions de l'UE en investissant dans l'emploi et les infrastructures. Il finance également des projets transfrontaliers.
- **1992** : instauration du **Fonds de cohésion** par le traité de Maastricht. Il investit dans la croissance verte et le développement durable dans les régions ayant un produit intérieur brut de moins de 90 % de la moyenne européenne.

Comment solliciter une aide régionale de l'UE?

Les organismes publics, certaines organisations du secteur privé (en particulier les petites entreprises), les universités, les associations, les ONG et les organisations bénévoles peuvent solliciter un financement européen pour leur projet auprès de leur région.

Pour les modalités d'accès aux financements :

http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/access/index_fr.cfm
<http://www.europe-en-france.gouv.fr>

- Régions moins développées (PIB par habitant < 75 % de la moyenne européenne)
- Régions en transition (PIB par habitant entre 75 % et 90 % de la moyenne européenne)
- Régions plus développées (PIB par habitant > 90 % de la moyenne européenne)



QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE



- Le montant total alloué à la France au titre de la politique régionale entre 2007 et 2013 s'est élevé à **14,3 milliards d'euros**. Cette politique a soutenu des projets très variés.

- Débuté en 2013, le projet urbain de Plaine Commune (Villetaneuse – 93) vise à **réduire les déséquilibres entre territoires voisins**. Il bénéficie de plus de 10 millions d'euros d'aide au développement régional et de 2 millions d'euros au titre du Fonds social européen.

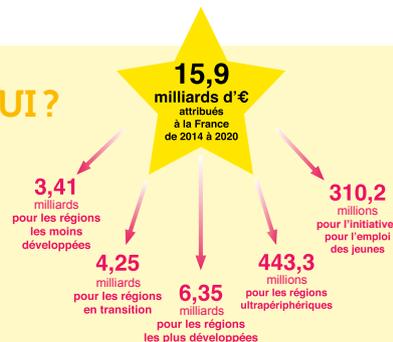
- La région Midi-Pyrénées a créé une **École de la deuxième chance** pour aider ceux qui ont quitté l'école prématurément à trouver leur place sur le marché du travail. Ce projet a été financé à hauteur de 500 000 euros par le Fonds social européen. Sur les 1 200 bénéficiaires, sept sur dix ont trouvé un emploi ou obtenu une qualification professionnelle.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

Dans le cadre de sa stratégie Europe 2020, l'UE s'est fixé cinq objectifs, dans les domaines de l'emploi, l'innovation, l'éducation, l'inclusion sociale et le changement climatique.

Le budget de la politique de cohésion pour la période 2014-2020 utilise près d'un tiers du budget total de l'UE, soit un peu plus de **350 milliards d'euros**, pour atteindre ces cinq objectifs, dont 15,9 milliards pour la France.



10. RENFORCER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION



Être à la pointe de l'innovation est notre meilleur avantage compétitif. Pour appuyer le développement économique et créer des emplois de qualité, l'Europe consacre toujours plus de moyens à la recherche, l'innovation et la mutualisation des compétences dans l'UE. Elle soutient et fait coopérer les meilleures équipes européennes.



Ce que dit le traité

« L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par la réalisation d'un espace européen de la recherche [...], et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie [...]. »

(Article 179 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1952** : dès l'instauration de la **Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)**, la politique de recherche et développement occupe une place importante dans les programmes européens.
- **1986**: l'Acte unique européen prévoit des **programmes-cadres pluriannuels** de recherche, pour renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne et sa compétitivité internationale.
- **2009** : le **traité de Lisbonne** crée un **espace européen de la recherche** dans lequel chercheurs, connaissances et technologies circulent librement. C'est un moteur essentiel de la compétitivité européenne.
- **2010** : la **stratégie Europe 2020** prévoit d'investir 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

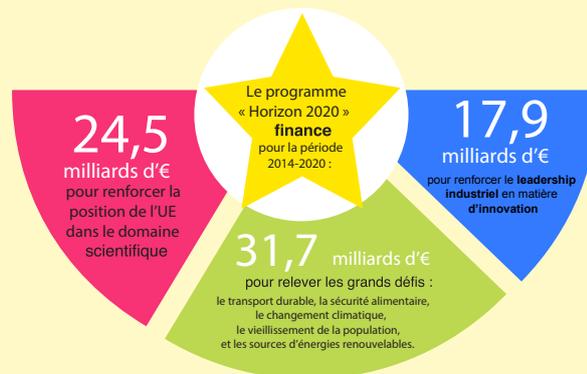
- Les programmes européens ont permis des avancées majeures, comme le **système mondial de communications mobiles** (norme GSM). À l'avant-garde de la science et de l'innovation, l'Europe finance les meilleurs projets multinationaux dans des domaines cruciaux : **santé** (vaccins, médicaments, neurosciences...), **efficacité énergétique** ou encore **technologies vertes**. Elle soutient également de très grands projets, comme le système de radionavigation par satellite, **Galileo**, et le système européen d'observation de la terre, **Copernicus**. Les bourses **Marie Curie** facilitent la mobilité des chercheurs en Europe.
- Le **Conseil européen de la recherche** finance les meilleures équipes européennes, dont de nombreux chercheurs français.
- L'**Institut européen d'innovation et de technologie** (EIT), créé en 2008, stimule et produit des innovations de premier plan à l'échelle mondiale. Cet institut réunit les mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'entreprise autour de communautés de la connaissance et de l'innovation.
- Entre 2007 et 2013, **5 milliards d'euros ont été alloués aux entreprises et centres de recherche français**, au sein de projets multinationaux financés par l'UE pour plus de 22 milliards d'euros.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

Le programme Horizon 2020 finance les programmes d'innovation, les technologies clés pour l'industrie et la recherche européenne en réponse aux grands défis mondiaux. Il est doté de 80 milliards d'euros entre 2014 et 2020, soit une augmentation de 30 %*.

* Hors Institut européen d'innovation et de technologie, centres communs de recherche de l'UE et Euratom.



III

11. PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ, UNE PÊCHE DURABLE ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Garantir des aliments de qualité à un prix abordable, nourrir 508 millions d'Européens, contribuer à alimenter 9 milliards d'humains à l'horizon 2050, préserver les ressources naturelles ou encore assurer le développement économique de l'ensemble des territoires ruraux : tels sont les défis auxquels les politiques européennes de l'agriculture et de la pêche sont confrontées.



Ce que dit le traité

« La politique agricole commune a pour but :

- a) d'accroître la productivité de l'agriculture [...],
- b) d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole [...],
- c) de stabiliser les marchés,
- d) de garantir la sécurité des approvisionnements,
- e) d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs. »

(Article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1962** : la politique agricole commune (PAC) est l'une des premières politiques à être conçue et financée au niveau européen. Son objectif : fournir aux citoyens de l'UE des denrées alimentaires à un prix abordable et assurer un niveau de vie décent aux agriculteurs.
- **1982** : la politique de la pêche devient indépendante de la PAC.
- **1992-2003** : plusieurs réformes visent à limiter les excédents créés par la politique de soutien aux prix et à encourager la préservation de l'environnement et la vitalité des territoires ruraux.
- **2013** : la réforme de la PAC promeut les pratiques agricoles durables, soutient l'installation des jeunes agriculteurs et renforce les organisations de producteurs dans la chaîne agro-alimentaire. La réforme de la politique de la pêche interdit les rejets en mer.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

Agriculture

• L'objectif premier de la PAC a été atteint : **garantir l'approvisionnement alimentaire des consommateurs européens à un prix abordable**. Aujourd'hui, les ménages ne consacrent plus que 15 % de leurs revenus à l'alimentation, contre 30 % en 1962.



• À cela s'ajoute une **exigence de qualité** : les produits européens respectent des normes très strictes. Une certification européenne protège les produits de nos terroirs : l'**appellation d'origine protégée** lie la qualité de fabrication d'un produit au savoir-faire de son terroir d'origine, l'**indication géographique protégée** désigne des denrées alimentaires liées



à une zone géographique et le **logo bio** identifie les produits issus de l'agriculture biologique.

• La PAC s'inscrit dans une **démarche environnementale** : 30 % des aides agricoles sont conditionnées à des pratiques éco-responsables telles que la diversification des cultures ou le maintien de pâturages permanents. La PAC encourage également les agriculteurs à s'engager dans l'agriculture biologique.

Pêche

• L'UE œuvre à une **exploitation durable des stocks de poisson**. Les mesures européennes ont contribué à une diminution de la surpêche dans les eaux européennes de l'Atlantique, de la mer du Nord et de la Baltique : alors que 94 % des stocks évalués étaient surpêchés en 2003, ils ne sont plus que 41 % en 2012.

• Les quantités maximales de poisson qui peuvent être pêchées (« **totaux admissibles de capture** ») sont définies au niveau européen. Elles s'appliquent par pays et sont renégociées tous les ans. Techniques de pêche, flottes de navires et accès aux zones de pêche sont également régulés de manière commune.

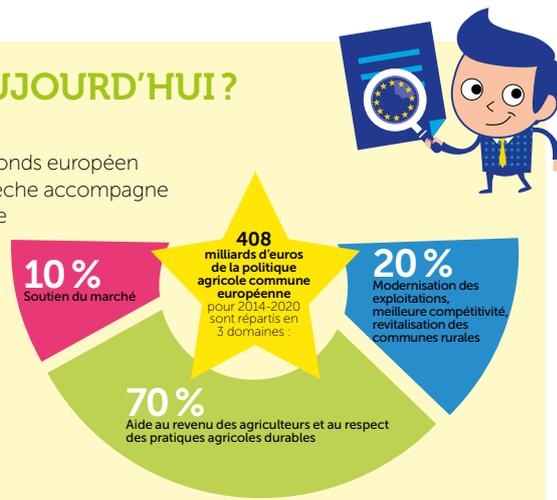
OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

• Pêche

Nouvel instrument financier, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche accompagne la politique commune de la pêche pour la période 2014-2020. Il est doté de 7,4 milliards d'euros entre 2014 et 2020.

• Agriculture

La PAC comptera pour **38 % du budget européen** de 2014 à 2020, soit 408 milliards d'euros, dont **64 milliards pour la France**.





12. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

L'UE agit dans les domaines de la politique environnementale où l'action commune sera plus efficace que l'action individuelle des États membres ou des régions. Ses domaines d'action incluent l'air, l'eau, le milieu marin, la biodiversité, la prévention et le recyclage des déchets, le milieu urbain et l'utilisation durable des ressources naturelles et des produits chimiques.



Ce que dit le traité

« Les objectifs de l'Union sont la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, la protection de la santé des personnes, l'utilisation prudente [...] des ressources naturelles [...], la lutte contre le changement climatique. »

(Article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1972** : la nécessité d'une politique de l'environnement est reconnue au niveau européen. L'Acte unique européen formalise en 1986 l'inclusion de l'environnement dans le traité.
- **1975** : adoption du **premier acte législatif** dans le domaine environnemental. Il porte sur la **classification et l'étiquetage des substances dangereuses**.
- **1990** : création de l'**Agence européenne pour l'environnement**, située à Copenhague. Elle promeut l'intégration des aspects environnementaux dans les politiques économiques et œuvre au développement durable.
- **2010** : l'UE adopte la **stratégie Europe 2020** avec, parmi ses objectifs, la réduction de 20 % des émissions de carbone, une part de 20 % des énergies renouvelables dans la consommation et 20 % d'efficacité énergétique en plus.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

Depuis les années 1970, l'UE a adopté plus de 200 actes législatifs dans le domaine de l'environnement.

- **Protection et gestion des eaux :**

la législation européenne couvre les aspects sanitaires (eau potable, amélioration des eaux de baignade, eaux usagées en milieu urbain), les incidences environnementales des secteurs agricole et industriel et la qualité écologique des eaux de rivières et de lacs.

- **Biodiversité :** le réseau européen de sites protégés « Natura 2000 » regroupe plus de 27 000 sites, répartis sur plus de 100 millions d'hectares.

- **Changement climatique :** pour remplir l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020, les pays européens ont imposé des quotas d'émission à 11 000 centrales et usines européennes, qui représentent 45 % des émissions

de gaz à effet de serre. L'UE joue ainsi un rôle majeur dans les négociations internationales sur le climat, dont les prochaines se tiendront à Paris en 2015.

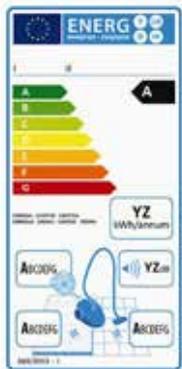
- **Produits chimiques :** l'UE a adopté en 2006 la réglementation Reach, qui oblige les entreprises à évaluer les risques des produits qu'elles utilisent et à fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

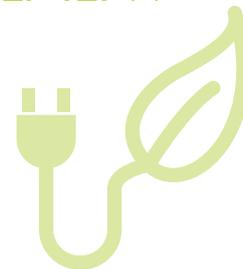
L'Instrument financier pour l'environnement (LIFE) bénéficie de 3,4 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Il finance des projets environnementaux et de conservation de la nature, axés sur la **préservation de la biodiversité et des habitats, l'utilisation rationnelle des ressources et le climat.**

En octobre 2014, le Conseil européen, qui réunit les 28 chefs d'État ou de gouvernement, a approuvé la proposition de la Commission européenne prévoyant la **réduction d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'ici à 2030.**



13. ASSURER UN APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE DURABLE, SÛR ET COMPÉTITIF

Conduire, s'éclairer, faire une recherche sur Internet : les Européens consomment beaucoup d'énergie au quotidien. Plus gros importateur mondial, avec une facture énergétique externe de 1 milliard d'euros par jour, l'Europe doit être efficace et solidaire. Elle assure un approvisionnement énergétique sûr, abordable et le moins polluant possible.



Ce que dit le traité

« La politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise :

- a) à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie;
- b) à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique;
- c) à promouvoir les économies d'énergie et les énergies nouvelles et renouvelables;
- d) à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques. »

(Article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- Le charbon, l'acier et l'énergie nucléaire sont à la base des deux premiers traités européens au début des années 1950, qui ont créé la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique.
- **1995** : mise en place d'un marché européen de l'énergie. En 2009, la **politique énergétique** est inscrite dans le traité de Lisbonne.
- **2008** : l'Europe se fixe des objectifs chiffrés pour 2020 sur l'énergie et le climat : la réduction de 20 % des émissions de carbone, une part de 20 % des énergies renouvelables dans la consommation et 20 % d'efficacité énergétique en plus.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

- Atteindre les objectifs d'**économie d'énergie** en 2020 pourrait engendrer 2 millions d'emplois. Un marché européen intégré permettrait des **économies annuelles de 30 milliards d'euros** pour le gaz et jusqu'à **40 milliards d'euros pour l'électricité**.
- La création d'un marché européen de l'énergie améliore les conditions de concurrence et réglemente l'utilisation des réseaux : les Européens ont accès à une **offre large, à un prix plus juste** mais aussi à une **meilleure information**, par exemple sur la performance énergétique de leurs appareils électriques. C'est important quand on sait que la **demande des ménages** représente 25 % des besoins énergétiques de l'UE.
- **Plus de sécurité** : la **production** et le **transport de l'énergie** en Europe répondent à des normes de sécurité élevées, tout comme les **centrales nucléaires** et la gestion des déchets nucléaires.
- **Plus de conscience environnementale** : la moitié de la production d'électricité en Europe se fait sans émissions de gaz à effet de serre.
- Le marché européen de l'énergie, c'est aussi **plus de solidarité**. Les interconnexions permettent d'aider un pays en difficulté (pic de froid, rupture d'infrastructure, difficultés géopolitiques...), grâce à la coopération entre les opérateurs de réseaux instaurée par l'UE.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI?

- La **stratégie européenne pour la sécurité énergétique de mai 2014** prévoit la diversification des sources d'approvisionnement extérieures, l'augmentation de la production européenne et la modernisation des réseaux.
- Le **nouveau mécanisme pour l'interconnexion en Europe** (MIE) investira 5,85 milliards d'euros dans la sécurisation et la durabilité de l'espace européen de l'énergie entre 2014 et 2020. Par ailleurs, l'UE investira d'ici à 2020 5,9 milliards d'euros pour des énergies sûres, propres et efficaces au titre du programme de recherche Horizon 2020 et 38,9 milliards d'euros au titre des Fonds structurels.
- Le **Conseil européen** a approuvé de nouveaux objectifs en 2014 pour l'horizon 2030 : réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % ; amélioration de l'efficacité énergétique d'au moins 27 % ; et part d'au moins 27 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE.
- L'**amélioration de l'efficacité énergétique** devrait permettre à chaque ménage européen d'économiser jusqu'à 465 euros par an sur sa facture d'énergie d'ici à 2020.

14. CONTRIBUER À LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS



Les 508 millions de consommateurs européens veulent du choix, de la qualité et un bon rapport qualité/prix. La politique européenne des consommateurs poursuit trois objectifs principaux : protéger les consommateurs, leur permettre de faire des choix à partir d'informations claires et préserver leurs droits.



Ce que dit le traité

« Afin de promouvoir les intérêts des consommateurs et d'assurer un niveau élevé de protection des consommateurs, l'Union contribue à la protection de la santé, de la sécurité et des intérêts économiques des consommateurs ainsi qu'à la promotion de leur droit à l'information, à l'éducation et à s'organiser afin de préserver leurs intérêts. »

(Article 169 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1975** : premier plan d'action en faveur des consommateurs.
- **2007** : stratégie globale de l'UE « Ensemble pour la santé ».
- **2012** : l'Agenda pour le consommateur prévoit 62 mesures en faveur des consommateurs européens.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

- Parce que seuls les produits sûrs sont autorisés à être mis sur le marché par l'UE, le **marquage « CE »** atteste que le produit satisfait aux exigences de sécurité. Les phtalates (additifs utilisés dans les plastiques) ont par exemple été interdits dans la fabrication des jouets dès 1999.
- Grâce au **système rapide d'alerte RAPEX**, les produits qui présentent une menace pour la santé ou l'environnement sont retirés du marché.
- L'**Autorité européenne de sécurité des aliments** évalue quant à elle les risques des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, notamment les OGM.
- L'**Agence européenne des médicaments** réglemente l'autorisation de mise sur le marché, la classification et l'étiquetage des médicaments. Des textes spécifiques encadrent les thérapies innovantes, les essais cliniques, les médicaments falsifiés ou encore les **dons d'organes et de sang**.
- Grâce à la **carte européenne d'assurance maladie**, un citoyen européen qui tombe malade dans un autre État membre peut être soigné partout dans l'UE. La législation européenne fixe également les modalités de remboursement dans son État membre d'origine.
- Cancer, obésité, tabagisme : l'UE finance des **projets de prévention et de recherche** liés à la santé publique.

Le Centre européen des consommateurs France

www.europe-consommateurs.eu

Par téléphone : 0049 7851 991 48 0
ou 0 820 200 999 (0,09 cts/min)

Par fax : 0049 7851 991 48 11

Par e-mail : info@cec-zev.eu



OÙ EN EST-ON AUJOUR'HUI?

- Le **réseau des Centres européens des consommateurs** fournit une **aide gratuite** sur les droits en cas d'achat de biens et de services dans un autre pays de l'UE, en Islande ou en Norvège.
- Le nouveau programme pour la santé (2014-2020) distingue quatre objectifs prioritaires :
 - 1. Prévenir les maladies** en traitant les principaux facteurs de risque (tabac, abus d'alcool, sédentarité, alimentation);
 - 2. Protéger les citoyens des menaces transfrontalières** graves sur la santé;
 - 3. Contribuer à créer des systèmes de santé innovants;**
 - 4. Améliorer l'accès à des soins sûrs** et de meilleure qualité.

Ce programme dispose d'un budget de **449 millions d'euros** pour sept ans.



IV

15. DÉFENDRE NOS INTÉRÊTS, NOTRE SÉCURITÉ ET NOS VALEURS SUR LE PLAN INTERNATIONAL



Si les États membres de l'Union européenne conservent une pleine souveraineté sur leurs politiques étrangères respectives, ils développent ensemble, depuis le traité de Maastricht en 1992, une politique étrangère et de sécurité commune (PESC).



Ce que dit le traité

« L'Union œuvre pour sauvegarder ses valeurs, ses intérêts fondamentaux, sa sécurité, son indépendance et son intégrité. »

(Article 21 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1992** : le traité de Maastricht institue une **politique étrangère et de sécurité commune** (PESC). Elle vise à préserver la paix, renforcer la sécurité internationale et consolider la démocratie et le respect des droits de l'homme partout dans le monde.
- **1999** : la nouvelle politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ajoute une dimension militaire à la PESC.
- **2009** : le traité de Lisbonne institue un **haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**. Ce « super-ministre des Affaires étrangères » dirige le corps diplomatique de l'UE, appelé Service européen pour l'action extérieure (SEAE), et est vice-président de la Commission européenne. Il porte la voix de l'UE sur la scène internationale.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

- Lancée en 2004, la **politique européenne de voisinage** s'étend à 16 pays qui partagent une frontière terrestre ou maritime avec l'UE au sud ou à l'est. Leur stabilité est un élément essentiel de notre sécurité. L'UE leur propose une association économique et politique, soutient leur développement économique et social, les échanges humains et commerciaux et leur transition vers la démocratie et l'État de droit.
- L'UE est le premier donateur mondial d'**aide humanitaire**, avec plus de 50 % de l'aide mondiale, et un des principaux fournisseurs de **l'aide au développement**. Au-delà de son importance pour les peuples concernés, cette action contribue fortement à l'image positive et à l'influence de l'UE dans le monde.
- Depuis 2004, l'**Agence européenne de défense** développe les capacités de défense des pays de l'UE. Elle promeut la coopération et la recherche européennes en matière d'armement.
- Les **139 ambassades de l'Union européenne**, appelées « délégations » et réparties dans le monde entier, représentent l'UE dans son ensemble. Des diplomates européens et des membres des services diplomatiques nationaux y travaillent conjointement pour le compte des Européens.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

- L'UE mène de nombreuses **missions de gestion des crises**, avec des objectifs humanitaires et d'aide aux populations civiles notamment dans les territoires occupés palestiniens ou au Soudan/Darfour. Elle mène également des missions de formation militaire, comme récemment au Mali.
- Elle est très active dans la médiation et le maintien de la paix. En 2013, l'Union européenne a notamment facilité la conclusion d'un **accord normalisant les relations entre la Serbie et le Kosovo** et d'un **accord intérimaire sur le nucléaire iranien**.
- Début 2014, l'UE appliquait des **sanctions économiques** à 34 pays ou organisations, visant des personnes, comme l'ex-président serbe Milosevic, ou des organisations terroristes, comme Al-Qaïda.
- Avec 96 milliards d'euros programmés pour les **politiques externes de 2014 à 2020**¹, l'UE continuera de promouvoir ses intérêts et ses valeurs dans le monde, de répondre aux crises et de soutenir ses voisins et partenaires en développement.
- 2015 a été déclarée **Année européenne pour le développement**. Des actions ont lieu partout en France et en Europe pour rappeler l'importance de l'aide européenne au développement et sa contribution à la construction d'un monde plus juste, plus prospère et plus sûr.

1. Dont un peu plus de 30 milliards pour le Fonds européen de développement, financé séparément du budget de l'UE



16. PROMOUVOIR UN COMMERCE LIBRE ET ÉQUITABLE

L'Union européenne est un acteur mondial majeur : avec seulement 7 % de la population mondiale, elle est la première zone économique au monde, le premier exportateur et importateur, et le principal investisseur et bénéficiaire des investissements étrangers.



Ce que dit le traité

« Par l'établissement d'une union douanière [...], l'Union contribue, dans l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres. »

(Article 206 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1957** : le **traité de Rome** met en place un marché intérieur entre les États signataires et l'assortit d'un pendant extérieur, une **politique commerciale unique**. Les mêmes droits de douane et les mêmes conditions d'entrée s'appliquent aux frontières extérieures des six États membres de l'époque.
- **2009** : le **traité de Lisbonne** fait du Parlement européen le codécideur, avec le Conseil des ministres, sur toute la législation commerciale. La Commission européenne, elle, conduit les négociations commerciales et veille au respect de règles équitables dans le commerce mondial.

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

- L'expansion du commerce international, les élargissements successifs de la Communauté et la consolidation du marché commun ont progressivement fait de la politique commerciale commune **une des politiques les plus importantes de l'UE.**
- L'UE est le **premier acteur mondial des échanges internationaux**, devant les États-Unis et le Japon, en termes de commerce de biens et de services et d'investissements directs étrangers.

C'est le premier partenaire commercial de plus de 80 pays. En comparaison, les États-Unis sont le premier partenaire commercial de 20 pays.

- Les droits de douane de l'Union européenne sont très bas : plus de 70 % de nos importations ne sont pas soumises à des droits de douane. En outre, les **49 pays les plus pauvres de la planète bénéficient d'un régime spécial qui leur offre un accès libre aux marchés de l'UE.**

Les plus grandes puissances commerciales du monde			
	PIB en milliards d'€	% du PIB mondial	Balance des comptes courants en % du PIB
Union européenne	12 712	18,6	0,4
États-Unis	12 649,6	17,1	-2,7
Chine	6 957,5	14,9	2,3
Japon	3 690,6	4,8	1,0
Monde	50 566	100	N/A

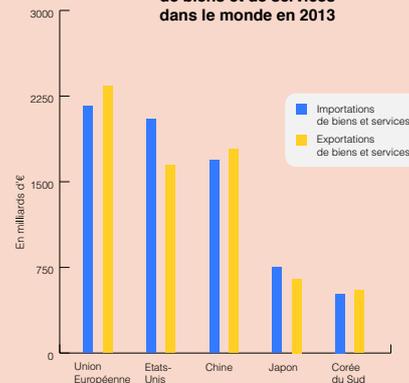
Source : DG Commerce, Commission européenne, 2013



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

- L'UE a conclu des accords commerciaux avec plus de 50 partenaires et est actuellement en cours de négociation avec d'autres grands partenaires comme les États-Unis, l'Inde, le Mercosur (Amérique du Sud) ou le Japon. Ces accords visent à **renforcer les exportations des entreprises européennes vers les pays tiers**, notamment en abaissant les droits de douane, en travaillant au rapprochement des réglementations et en ouvrant les marchés publics de nos partenaires.
- Une fois finalisés, les accords sont soumis au Parlement européen qui peut les approuver ou les rejeter. Il a par exemple rejeté l'accord commercial de lutte contre la contrefaçon (Acta). Ils sont également soumis aux 28 États membres, et la plupart sont ensuite ratifiés par les parlements nationaux.
- L'Union européenne est très active dans les négociations à l'Organisation mondiale du commerce. Ces négociations visent une meilleure intégration des pays en voie de développement et des pays les moins avancés dans le commerce mondial, à réformer les subventions agricoles et à contribuer à une croissance durable.

Les échanges commerciaux de biens et de services dans le monde en 2013



Source : DG Commerce, Commission européenne, 2014

17. AIDER LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Avec 55,9 milliards d'euros d'aide distribués entre 2007 et 2013, l'UE est le principal bailleur de fonds d'aide publique au développement dans le monde.

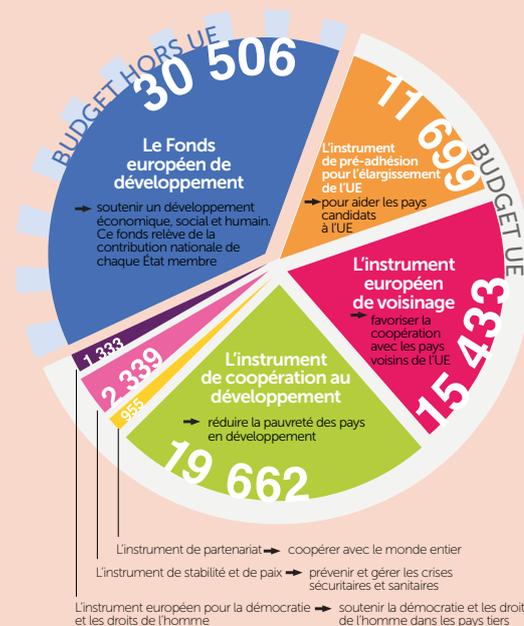
UN PEU D'HISTOIRE...

- **1957** : la politique d'aide au développement de l'UE est inscrite dans le traité de Rome. D'abord centrée sur les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) avec la mise en place du Fonds européen de développement (FED), elle s'est aujourd'hui **élargie à toutes les zones géographiques.**
- **2000** : signature des **accords de Cotonou** entre l'Union européenne et les pays ACP, conclus pour une période de 20 ans. Ils visent à mieux intégrer ces pays dans l'économie mondiale et à y éradiquer la pauvreté.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI?

Répartition de l'aide européenne pour 2014 -2020 (M€)



Source : Commission européenne (Cadre financier multi-annuel : les instruments de financement de l'action extérieure)

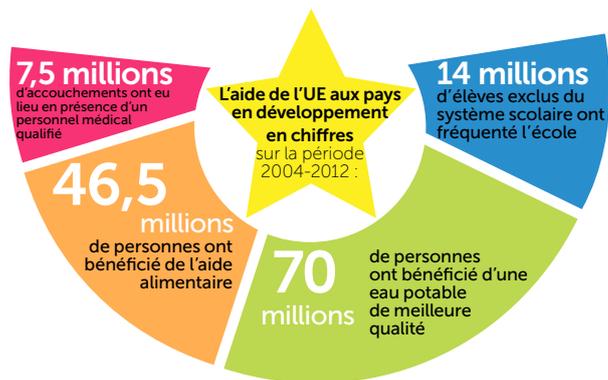


Ce que dit le traité

« L'objectif principal de la politique de l'Union [...] est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté. »

(Article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE



- L'Union et ses États membres se sont engagés à atteindre les huit **Objectifs du millénaire pour le développement** (OMD), adoptés dans le cadre des Nations unies. Parmi ces objectifs : éradiquer la pauvreté et la faim, promouvoir l'égalité hommes-femmes ou encore réduire la mortalité infantile.
- Le traité de Lisbonne fait de la **réduction et de l'éradication de la pauvreté** un des **objectifs principaux** de sa politique de développement et de coopération. L'Union européenne travaille pour cela avec de nombreux partenaires sur le terrain et joue un rôle actif au sein d'organismes tels que l'**Organisation de coopération et de développement économiques** (OCDE), les **Nations unies**, la **Banque mondiale**, le **G8** ou encore le **G20**.



- Les **partenariats** et le **dialogue** mis en place par l'UE avec les pays en développement couvrent des sujets économiques, politiques et de société. Ils encouragent, entre autres, le respect des droits de l'homme, de la paix et de la démocratie.
- Instauré en 2011, le **Programme pour le changement** vise à accroître l'impact et l'efficacité de l'aide extérieure de l'UE. Les secteurs d'activité sont concentrés et la priorité est mise sur les pays les plus pauvres et les plus vulnérables. Cette aide est distribuée via les 139 délégations de l'UE dans le monde.
- 2015 a été déclarée **Année européenne pour le développement**. Des actions ont lieu partout en France et en Europe pour rappeler l'importance de l'aide européenne au développement et sa contribution à la construction d'un monde plus juste, plus prospère et plus sûr.

18. ASSURER L'INDÉPENDANCE DE L'EUROPE EN MATIÈRE SPATIALE



L'Europe cherche à assurer son autonomie spatiale. Maîtriser la technologie au quotidien (télécommunications, télévision, géolocalisation...) est indispensable à l'indépendance de décision de l'Union européenne.



Ce que dit le traité

« L'Union élabore une politique spatiale européenne [...]. Elle peut [...] soutenir la recherche et le développement technologique et coordonner les efforts nécessaires pour l'exploration et l'utilisation de l'espace. »

(Article 189 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

UN PEU D'HISTOIRE...

- **1960** : premiers pas de l'Europe spatiale. Les pays européens se lancent dans la **construction de fusées et de grands programmes spatiaux**. Ils cherchent à en apprendre davantage sur la Terre, sur son environnement spatial immédiat et sur le système solaire, mais aussi à mettre au point des technologies et services satellitaires et à promouvoir les industries européennes.
- **2009** : le traité de Lisbonne donne à l'UE une **compétence dans le secteur spatial**.
- **2011** : adoption d'une nouvelle **politique spatiale de l'Union européenne au service du citoyen**.
- **2013** : adoption d'une **politique industrielle pour l'espace**.

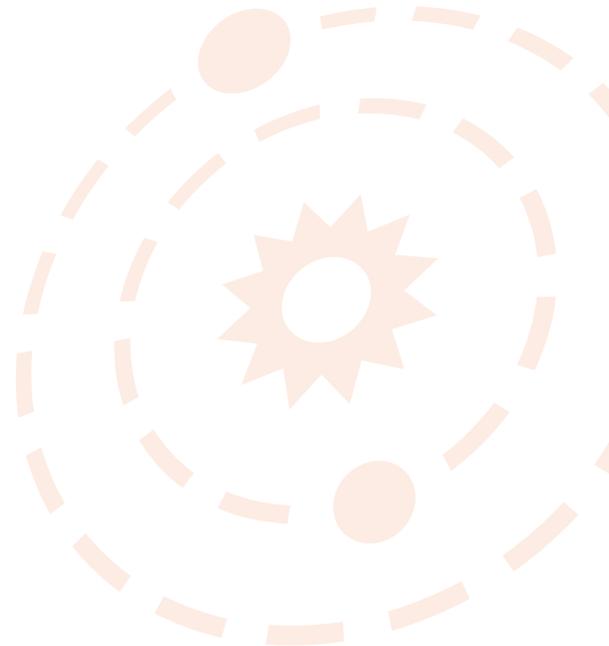
QUELQUES RÉALISATIONS DE L'UE

- Le programme **Copernicus**, développé à partir de 1998, met en place six services liés à l'information environnementale : la surveillance des territoires, des océans, de l'atmosphère, du climat, la gestion des urgences et l'appui à la sécurité. Le premier satellite a été lancé en avril 2014.
- Le programme **Galileo**, lancé en 1999, dote l'Europe d'un système de positionnement de couverture mondiale. Les deux premiers satellites opérationnels ont été lancés en octobre 2011.
- Le programme **EGNOS** a permis la modernisation de la gestion du trafic aérien en Europe depuis 2009.
- Le cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite, le programme **SST**, vient d'être lancé en 2014.



OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

- L'UE finance le secteur spatial au travers de ses **programmes Copernicus et Galileo et dans le cadre du programme de recherche de l'Union**. Près de **12 milliards d'euros** y seront alloués entre 2014 et 2020.
- Le nouveau programme Horizon 2020 cible les investissements sur des **technologies industrielles clés** pour la compétitivité des entreprises européennes et cherche à **optimiser le potentiel de croissance** des entreprises européennes sur le marché mondial.
- La politique spatiale européenne est un des **vecteurs de croissance** offerts par l'UE à la France. La France accueille le plus grand nombre d'emplois du secteur spatial en Europe, dont **près de 24 000 emplois dans le secteur manufacturier**.





Document publié par la Représentation en France
de la Commission européenne.

Conception-réalisation : **CITIZEN** PRESS, Paris.



POUR EN SAVOIR PLUS

Le Parlement européen

↳ www.europarl.fr

La Représentation en France
de la Commission européenne

↳ ec.europa.eu/france

L'Union européenne

↳ www.europa.eu

Les Centres d'information Europe Direct

↳ www.europedirectfrance.eu

Rencontrez l'Europe

↳ rencontres.touteleurope.eu

Les Eurocitoyens

↳ www.mouvement-europeen.eu/?cat=1726

Le portail Vie Publique

↳ www.vie-publique.fr/actualite/faq-citoyens/faq-europeennes-2014/



**OBJECTIFS
DE L'UNION
EUROPÉENNE**
ET POLITIQUES
MISES
EN ŒUVRE



Parlement européen
Bureau d'information
en France



Commission
Européenne



LES
EURO
CITOYENS



Mouvement Européen
France

